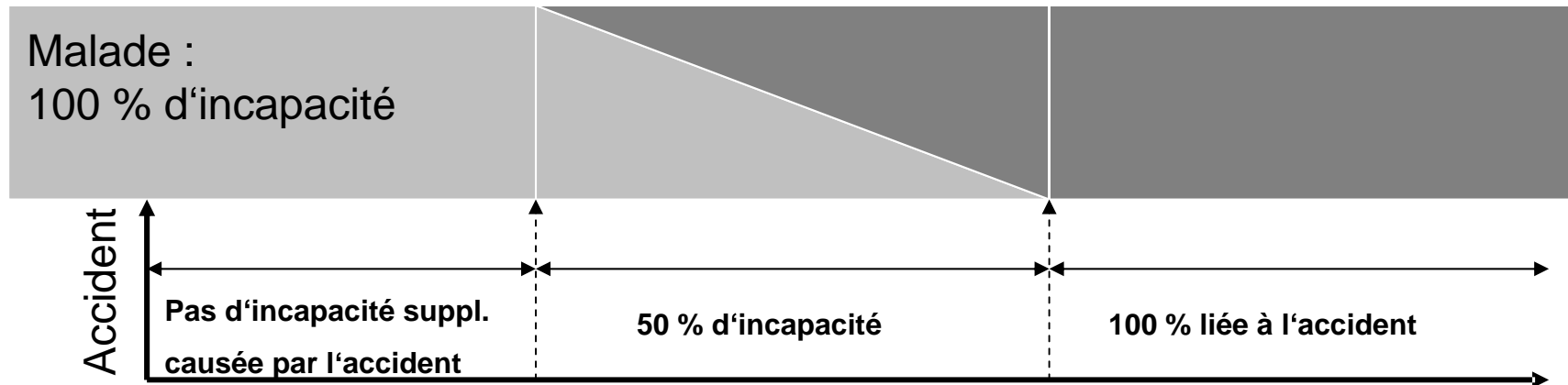


Recommandation ad-hoc LAA 13/85 (Révision totale 17.11.2008)

Accident et maladie concomitants



Troubles de la santé distincts:

Selon l'art. 16 LAA une incapacité de gain causée par un accident est une condition pour le versement d'une indemnité journalière. Tant et aussi longtemps qu'il existe avant l'accident une incapacité de travail causée par une maladie, l'accident ne peut pas déclencher le versement d'indemnités journalières.

(En cas d'atteintes à la santé non distinctes touchant la même partie du corps, c'est l'art. 36 LAA qui s'applique.)